




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-524**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1163085-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION- SIGNATURE D'AVENANTS

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Citoyenneté et Proximité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION- SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors des conseils municipaux du 22 mars et 28 juin 2019, vous avez validé de nombreuses actions s'inscrivant dans les objectifs et priorités de la Politique de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour rappel, les partenaires (l'Etat, la Métropole d'Aix-Marseille, la ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Départemental 13) du Contrat de Ville 2019, ont retenu plus de cent projets répondant aux besoins sociaux des habitants des quartiers prioritaires aixois.

Ce contrat unique, piloté par la Métropole Aix-Marseille, a été prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019. Il a fait l'objet d'une convention d'application entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence 2019-2022 visant à poursuivre la mise en œuvre opérationnelle dans la proximité avec les habitants de l'ensemble des volets ci-dessous précisés.

Le pilier Cohésion Sociale comprenant des thématiques essentielles telles que la réussite éducative, la santé, la culture, la prévention et le sport a représenté 70 % de la programmation 2019.

Un soutien complémentaire est envisagé pour les actions des associations œuvrant dans le champ de la politique de la ville. Il s'agit entre autres de conforter les projets éducatifs, sportifs et culturels des Amis du Planétarium Peiresc, de l'association ANONYMAL, de

l'ASNA, de l'AFEV, de la Maison de quartier la Mareschale et d'Objectifs Compétence Demain (OCD).

Il est également proposé de participer à l'organisation du festival international des arts et cultures urbaines proposé depuis de nombreuses années par le CIACU.

Par ailleurs, un renforcement de la vie associative est envisagé pour le Club des Jeunes des Lauves situé à Beisson, Corsy Club et l'Association AC en Pays d'Aix accueillant des demandeurs d'emploi en difficultés et parfois en grande précarité dans leurs locaux en centre-ville.

Ces propositions ont été validées le 02 octobre 2019.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'attribuer les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les avenants ci-joints ainsi que tout document afférent ;
- **DIRE** que la dépense globale de 54 500 € (cinquante-quatre mille cinq cent euros) sera imputée sur les lignes budgétaires n° 92824 6574 1460, n°025 6748 920 8174 et n°92025-6574-4965 qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Ravi ANDRE Moussa BENKACI Sylvain DIJON Laurent DILLINGER Sophie JOISSAINS
Stéphane PAOLI Christian ROLANDO Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Direction chef de projet : CITOYENNETE ET PROXIMITE

Direction gestionnaire : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

N°		OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTIONS ATTRIBUEES	SUBVENTIONS PROPOSEES
			ANNEE 2019	ANNEE 2019
9241	LA MARESCHALE	LES ARTS ET LA CULTURE POUR TOUS/COMPLEMENT	4 000,00 €	2 000,00 €
25441	AMIS DU PLANETARIUM	L'ASTRONOMIE, ELEMENT DE COHESION SOCIALE/COMPLEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €
107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	PERSEVERANCE SCOLAIRE	0,00 €	3 000,00 €
107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	DECLIC	0,00 €	3 000,00 €
107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	COMPLEMENT CV ACCUEIL DES EXCLUS	3 000,00 €	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	ATELIERS NUMERIQUES	0,00 €	1 500,00 €
76501	LES PERSEIDES	COMPLEMENT CV	2 000,00 €	3 000,00 €
21857	ADIS	COMPLEMENT REUSSITE EDUCATIVE/ INTERVENTION 2 ORMEAUX	2 000,00 €	5 000,00 €
21857	ADIS	COMPLEMENT PREVENTION JEUNESSE	2 500,00 €	2 500,00 €
102292	AFEV	ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISES	3 500,00 €	2 000,00 €
84734	LES PETITS DEBROUILLARDS	COMPLEMENT CV	1 500,00 €	1 000,00 €
50198	ASNA	COMPLEMENT CV	5 000,00 €	1 000,00 €
9288	LE RELAIS DES POSSIBLES	COMPLEMENT CV	1 500,00 €	3 000,00 €
20644	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D AIX-EMPA	COMPLEMENT CV	1 000,00 €	1 000,00 €
105640	LUDOSPHERE	FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €
9202	CENTRE SOCIAL LA PROVENCE	PROJET SANTE	0,00 €	1 000,00 €
9239	AITE	COMPLEMENT	8 000,00 €	2 000,00 €
50210	CENTRE SPORTIF LES HIPPOS	COMPLEMENT CV	3 000,00 €	2 000,00 €
61375	COLLEGE CAMPRA	FONCTIONNEMENT – SOUS RESERVE DE DEPOT DU DOSSIER/CONCOURS JUSTICE-LAUREAT	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE CV N° 92824 6574 1460 :			39 000,00 €	42 000,00 €
62085	CLUB DES JEUNES DES LAUVES	FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €
69063	CORSY CLUB	FONCTIONNEMENT – SOUS RESERVE DE DEPOT DU DOSSIER	0,00 €	1 500,00 €
104411	AGIR CONTRE LE CHOMAGE	FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE VIE ASSOCIATIVE N°4965 :			0,00 €	8 500,00 €
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ART ET CULTURE URBAINES	E/FESTIVAL EXPRESSION	0,00 €	3 000,00 €
48190	ANONYMAL	E INCLUSION/NUMERIJAS	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE VIE ASSOCIATIVE N°8174 :			2 000,00 €	4 000,00 €

AVENANT N° 2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021
Adoptée par délibération du N°2019-38

Du Conseil Municipal du 01/02/2019
« LES AMIS DU PLANÉTARIUM (25441) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du 25/11/2019

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

Association « LES AMIS DU PLANÉTARIUM » dont le siège social est sis Centre astronomique Clair Martin 166 avenue Jean Monnet 13090 Aix-en-Provence
N° Siret : 44849448400034

ci-après dénommée l'Association, représentée par son président Monsieur KREMER en exercice dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention pluriannuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 20 000€ en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Par délibération du 22 mars 2019, a établi un avenant n°1 relatif l'attribution d'une subvention dans le cadre de ville.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire au projet retenu dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de ville 2019, la ville souhaite soutenir de manière complémentaire l'action ci-après libellée visant à aller au devant des jeunes et des familles fragiles du Jas de Bouffan et des quartiers prioritaires.

« L'ASTRONOMIE, ÉLÉMENT DE COHÉSION SOCIALE ».

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La Ville s'engage à verser par le présent avenant de subvention de **2 000 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **24 000 €**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N°7

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2019-37 Du Conseil Municipal du 01/02/2019

« L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales-ADIS
(21857) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** » d'une part

et

«**L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales** » dont le siège social est 8 allée des Amandiers, 13090 Aix en Provence,
Numéro SIRET : 33050819300035

représentée par son président Monsieur GARCIA en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **50 255, 50 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Enfance-Petite Enfance-Famille.

Par délibération du 22 mars, 24 mai et 18 juillet, ont été validés les avenants n°1, 2, 3 et 4 dans le cadre du Contrat de Ville, de la Famille et des actions jeunesse.

Lors de ce même conseil municipal, les avenants n°5 et 6 sont présentés pour soutenir les actions d'accompagnement scolaire et d'actions jeunesse.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

La ville souhaite soutenir de manière complémentaire les actions ci-après définies visant à aller au devant des jeunes et des familles fragiles du Jas de Bouffan et notamment de la zone 2 Ormeaux et d'Arbaud.

ANIMATION PREVENTION JEUNESSE, conforter le actions en horaires decales et hors les murs.

REUSSITE EDUCATIVE, développement d'intervention d'accompagnement scolaire dans les écoles à proximité du centre (2 Ormeaux, d'arbaud...).

ARTICLE III: MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 7 500€ au centre social ADIS-les Amandiers répartis comme suit :

ANIMATION PREVENTION JEUNESSE	2 500€
REUSSITE EDUCATIVE	5 000€

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées et versées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **126 341€**.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N° 2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2019-92
Du Conseil Municipal du 22/03/2019

« L'ASSOCIATION ANONYMAL N°tiers 48190 »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil
municipal du
ci-après désignée « la Commune »
d'une part

et

L'Association « ANONYMAL », dont le siège social est sis au Patio du Bois de
l'Aune, 1 place Victor Schoelcher 13 090 Aix-en-Provence - N° Siret : 434 933 123
00029
ci-après désignée « l'Association », représentée par : Madame Aurélie GIORDANO
sa présidente en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du
xxxxxxxxxxx
d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 22 mars 2019, a établi avec ANONYMAL une Convention pluriannuelle d'objectifs assortie d'une subvention annuelle de fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction Culture.

Par délibération du 28 juin 2019, un avenant n°1 a été établi dans le cadre du contrat de ville 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

La ville souhaite soutenir l'action « e-inclusion/ numerijas » visant à aller au devant des jeunes et familles des quartiers politique de la ville.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **1 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **33 805€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

**AVENANT N° 2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2019-116
Du Conseil Municipal du 22/03/2019**

**« L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES
URBAINES N° tiers 50046 »**

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil
municipal du
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « Centre International des Arts Et des Cultures Urbaines », dont le
siège social est sis 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence - N° Siret :
479 573 628 00035

ci-après désignée « l'Association », représentée par : Luc Deleuze,
son président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du
xxxxxxxxxxxxx
d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 22 mars 2019, a établi avec le CIACU une Convention pluriannuelle
d'objectifs assortie d'une subvention annuelle de fonctionnement par la Direction de la
Citoyenneté et Proximité, de la Direction de la Jeunesse et Culture.

Par délibération du 28 juin 2019, un avenant n°1 a été établi au titre du Contrat de ville
2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

La ville souhaite soutenir l'organisation du festival AIX PRESSION URBAINE 2019.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 3 000€.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées et versées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **100 887€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--

AVENANT N°5

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2019-37
Du Conseil Municipal du 01/02/2019

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD (64849) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro DL.2019 du
Conseil municipal du 25/11/2019

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** » dont le siège social est
sis : 20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

représentée par sa Présidente Madame SERAY MAURICETTE dûment habilitée par
décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **94 341,00€** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Enfance-Petite Enfance-Famille.

Par délibération du 22 mars, 24 mai et 18 juillet, ont été validés les avenants n°1, 2 et 3 dans le cadre du Contrat de Ville et des actions jeunes.

Lors de ce même conseil municipal, l'avenant n° 4 est présenté pour soutenir les actions d'accompagnement scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention spécifique dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

La ville souhaite soutenir l'action ci-après définie visant à aller au devant des jeunes et familles des Hauts d'Aix et notamment de Beisson et Saint Eutrope.

ATELIERS NUMERIQUES

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **1 500€** au centre social Aix-Nord.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées et versées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **156 441€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

AVENANT N°5

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2019-37 Du Conseil Municipal du 01/02/2019

«CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE (9202) »

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**», dont le siège social est situé Avenue du Maréchal Juin 13090 Aix en Provence,
Numéro SIRET : 30110126700039
représentée par sa présidente Frédérique DUMICHEL en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2019, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 103 906 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Enfance-Petite Enfance-Famille.

Par délibération du 22 mars, 24 mai et 18 juillet, ont été validés les avenants n°1, 2 et 3 dans le cadre du Contrat de Ville et des actions jeunes.

Lors de ce même conseil municipal, l'aveant N°4 est présenté pour soutenir les actions d'accompagnement scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention spécifique dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

La ville souhaite soutenir le **Projet santé** visant à aller au devant des jeunes et des familles d'Encagnane et notamment du bas du quartier.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser **1 000€** au centre social la Provence pour le **PROJET SANTE**.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées et versées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **153 756,00 €**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--

AVENANT N° 2
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération DL 2019-92 du 22 mars 2019

« ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX-20644 »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

«**L'Association ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX** » dont le siège social est sis 50 Place du Château de L'Horloge, 13 090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 343069217

N° Tiers : 20644

ci-après désignée l'Association représentée par : Madame Anne fauriat

la Président,e dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PRÉAMBULE

Par délibération du 22 mars 2019, la ville a adopté une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'Action Culturelle.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place l'action ci-après détaillée répondant à l'appel à projet du Contrat Ville-programmation 2019 et cela à destination des habitants du Jas de Bouffan.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une subvention complémentaire pour la réalisation « d'ateliers de création musicale pour tous ».

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **1 000€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le dépôt du dossier complet et le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **47 000€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI**

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020-2021
Adoptée par délibération du N°DL.2019-92
Du Conseil Municipal du 22/03/2019**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE»**

N° TIERS : 9241

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,
représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° DL.2019- du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la convention.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

«Maison de Quartier La Mareschale» association régie par la loi du 1er juillet 1901, ci-après désignée «l'Association», dont le siège social est situé 27 Av de Tübingen, 13090 Aix-en-Provence ,

N° Siret 316 254 457 00013

représentée par sa Présidente en exercice, Marie-José CAVALLO dûment habilitée par décision de leur Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que la ville a établi, par délibération du 22 mars 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 assortie de subventions de fonctionnement dans le cadre de la Culture et de la politique de la ville pour un montant total au titre de l'année 2019 de 79 000€.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Dans le cadre du contrat de ville 2019, la ville souhaite soutenir de manière complémentaire l'action « **les arts la culture pour tous** » **en direction des publics du bas d'Encagnane avec une démarche d'aller vers.**

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 2 000€ à la Maison de quartier la Mareschale.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **81 000€.**

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
--	--